

DAJI/2024/Décision/Tarifs/35

Décision portant approbation des tarifs d'inscription pour
le Colloque « Alpine Conference on Magnetic Resonance
in Solids 2025 » _ ICR_UMR 7273

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

Vu la demande d'approbation des tarifs d'inscription pour le colloque « Alpine Conference on Magnetic Resonance in Solids 2025 » présentée le 1^{er} juillet 2024 par l'Institut de Chimie Radicalaire (ICR) - Unité Mixte de Recherche 7273,

Considérant que l'Institut de Chimie Radicalaire (ICR) - Unité Mixte de Recherche 7273, a présenté, le 1^{er} juillet 2024, une demande d'approbation des tarifs d'inscription pour le colloque « Alpine Conference on Magnetic Resonance in Solids 2025 »,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs d'inscription au colloque « Alpine Conference on Magnetic Resonance in Solids 2025 », organisé par l'Institut de Chimie Radicalaire (ICR) - Unité Mixte de Recherche 7273.

Ce colloque aura lieu du 14 au 18 septembre 2025 au Centre des Congrès Le Majestic, à Chamonix-Mont-Blanc.

Les tarifs d'inscription hors taxes et éventuelles gratuités sont ainsi définis :

TARIF N°1 :

- **527.27 € HT/580 € TTC par participant**

(incluant l'accès aux conférences, les pauses café, les déjeuners des 15, 16 et 17/09/2025, les dîners des 14, 16 et 17/09/2025)

TARIF N°2 :

- **Gratuité** - 0 € HT/0 € TTC par speaker/étudiant invité, et membre du comité d'organisation

(incluant l'accès aux conférences, les pauses café, les déjeuners des 15, 16 et 17/09/2025, les dîners des 14, 16 et 17/09/2025)

TARIF N°3 :

- **290.90 € HT/320 € TTC par accompagnant**

(incluant l'accès au Centre des Congrès, les pauses café, les déjeuners des 15, 16 et 17/09/2025, les dîners des 14, 16 et 17/09/2025)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 04 juillet 2024

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le :

10 JUIL. 2024

Transmis au Recteur le :

10 JUIL. 2024